

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



**Arrêté de police de circulation et permission de voirie
ROUTE BARREE**

**SERPOLLET OCCITANIE / ENEDIS
TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS - 51366035
du 15 au 16 Mai 2024 inclus de 8 h à 17h
et le 22 Mai 2024 de 8 h à 14 h**

14 Rue de la Mairie

Arrêté n° 2024/04/74

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2008, interdisant le stationnement de part et d'autre de la Rue de la Mairie,

Vu la demande faite par **SERPOLLET OCCITANIE** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. DURAND Jérémy, Domaine de la Barthe – 34 660 COURNONTERRAL, en date du 4 Avril 2024 concernant la réalisation de travaux de « **TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT ENEDIS – Dossier 51366035** » - 14 Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SERPOLLET OCCITANIE / ENEDIS** à occuper la voie publique Rue de la Mairie, du 15 au 16 Mai 2024 inclus de 8h à 17h et le 22 Mai 2024 de 8 h à 14h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, afin de garantir la sécurité de tous, Rue de la Mairie, du 15 au 16 Mai 2024 inclus de 8h à 17h et le 22 Mai 2024 de 8 h à 14h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SERPOLLET OCCITANIE / ENEDIS**, est autorisée à occuper la voie publique Rue de la Mairie, du 15 au 16 Mai 2024 inclus de 8h à 17h et le 22 Mai 2024 de 8 h à 14h.

Article 2 : Pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, **la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et services de secours** : Rue de la Mairie, du 15 au 16 Mai 2024 inclus de 8h à 17h et le 22 Mai 2024 de 8 h à 14h.

Une signalisation réglementaire sera positionnée de part et d'autre de la Rue de la Mairie et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **SERPOLLET OCCITANIE / ENEDIS**.

- Une signalisation de type KC1 « **route barrée** » sera positionnée de part et d'autre de la zone des travaux.
 - o A l'angle de la Rue de la Mairie et de la Grand Rue,
 - o A l'angle de la Rue de la Mairie et de la Rue des Encierros,
- Une signalisation de type KC1 « **route barrée à XX mètres** » sera positionnée :
 - o A l'angle de la Rue des Encierros et de l'Avenue Charles de Tourtoulon

La signalisation est à la charge de **SERPOLLET OCCITANIE / ENEDIS**.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale **dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1** pour réaliser les travaux décrits. **La réfection devra être à l'identique et très soignée.**

En cas de traversée de route : **les découpes devront être perpendiculaires à la bordure.** La tranchée devra impérativement être réfectionnée en enrobés à chaud sur **1m de large minimum** (0.50 cm de part et d'autre), **et sur toute la largeur de la voie.** (Tranchée conforme à la norme NF P 98-331)

• Sable : 0/4 TP

• Graves concassées de carrière : 0/31,5

Ils devront répondre aux normes XP P18.540 ; FD P18.940 ; NF-P 18.542 ; NF-P 18.587.

Les matériaux constituant les chaussées devront être compactés mécaniquement par couches successivement de 0,15 cm humidifiés.

Les joints seront sablés et jointés au sable.

Le marquage au sol devra être repris sur la totalité du chantier.

Les caniveaux seront repris à l'identique si nécessaire.

La tolérance de raccordement altimétrique de la tranchée avec la chaussée existante ne devra pas excéder + 1cm.

Le fond de forme devra également être compacté. Le résultat du compactage devra aboutir à une densité de chaque couche de 98% de la densité « PROCTOR Modifié » de façon à éviter l'affaissement de la voirie.

La commune se réserve le droit d'effectuer des tests de compactage si elle estime que la tranchée est insuffisamment compactée afin de pallier aux problèmes d'affaissement qui pourraient survenir.

Les entreprises doivent pouvoir justifier par des tests la conformité du compactage de la tranchée, dans le cas contraire, elle est considérée comme responsable de tout affaissement de la chaussée dans la zone de travaux concernée. La commune se réserve le droit d'effectuer ses propres tests de compactage ou des tests contradictoires en cas de litige.

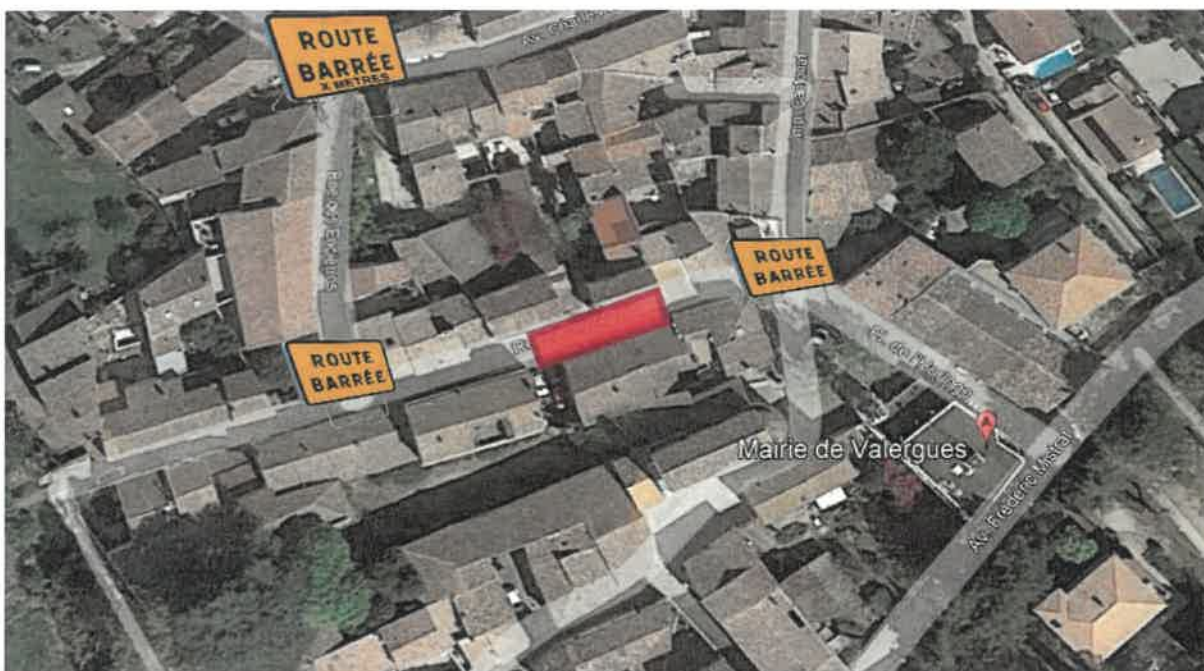
Les tranchées sous accotements avec bicouche existant doivent être réfectionnées en bicouche **sur toute la largeur de l'accotement.**

Article 4 : La commune exclue totalement la réfection de la voirie, tranchée par tranchées, par interventions successives des différents opérateurs.

Par conséquent, dans le cas d'une ouverture de la chaussée communale à proximité d'une tranchée existante, le demandeur s'engage à réaliser une réfection totale de l'enrobé afin d'éviter les phénomènes de « rustinages ».

La réfection définitive doit impérativement être totale et réalisée dans les plus brefs délais.

Article 5 : En cas d'ouverture sur des espaces végétalisés, l'entreprise s'engage à remettre les massifs, bordures, mobiliers urbains, les plantations... dans leurs états d'origine.



Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 9 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 5 Avril 2024

Le Maire, Gérard LIGORA

